
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M. c. C-4.1)**

VU les articles 105, 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre. C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (05-091) ;

À la séance du 1^{er} avril 2008, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c.4-1) est modifié par la suppression des paragraphes 2° et 5° ;
2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 9°, des paragraphes suivants :
 - «10° désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée aux fins du présent règlement;
 - 11° établir des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées visées à l'article 388 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUELINE MONTPETIT
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

RÈGLEMENT NO RCA08 22011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. c. C-4.1)**

ADOPTÉ LE: 1^{er} avril 2008
EN VIGUEUR LE: 6 avril 2008

COPIE CONFORME